Proposition de modification des règles du mécanisme de capacité suite à la signature de l'Accord de Participation au Mécanisme de Capacité par ElecLink Limited

Rapport d'accompagnement

RTE propose de modifier la contribution à la réduction du risque de défaillance de la Frontière entre la France et la Grande-Bretagne sur l'année de livraison 2020 pour prendre en compte une actualisation de ses hypothèses relatives à la date d'entrée en service de l'interconnexion dérogatoire ElecLink.

CONTEXTE

Les règles du mécanisme de capacité telles qu'approuvées par l'arrêté du 29 décembre 2018 prennent en compte de manière explicite la contribution des contributions transfrontalières à la sécurité d'approvisionnement en France. Les contributions transfrontalières proposées par RTE ont été calculées à l'aide des simulations issues du Bilan prévisionnel 2018.

Le Gestionnaire d'Interconnexion dérogatoire ElecLink a signé le 31 janvier 2019, conformément aux articles 4.4.5.1, 4.5.5.2, 4.6.4.2 et 4.7.3.2 des règles du mécanisme de capacité, un accord de participation au mécanisme de capacité avec RTE. Cet accord de participation prévoit une participation explicite d'ElecLink à partir du 1er janvier 2021, pour une Capacité Maximale Installée de Transit de 1000MW pour cette Interconnexion Dérogatoire.

Le bilan prévisionnel 2018 utilisé pour la détermination de la contribution des interconnexions était basé sur l'hypothèse d'une entrée en service d'ElecLink à l'horizon mi-2020, et intégrait donc une participation explicite pour les mois de novembre et décembre 2020.

METHODE ET HYPOTHESES DE DETERMINATION DES CONTRIBUTIONS TRANSFRONTALIERES

Les paramètres « Valeur de la Contribution Globale des Interconnexion et de sa répartition par Etat Participant Interconnecté » de l'article B.1.5.4 des règles du mécanisme de capacité approuvées par l'arrêté du 29 décembre 2018 sont issus des simulations réalisées par RTE dans le cadre de l'édition 2018 du Bilan prévisionnel.

Comme présenté lors du GT du 18 octobre 2018, la contribution des interconnexions et des pays frontaliers à la sécurité d'approvisionnement française est calculée comme étant égale à l'espérance d'import en situation de défaillance en France.

$$NCC_{frontiere} = Moyenne\ de\ l'import\ aux\ heures\ defaillantes_{\ frontiere}$$

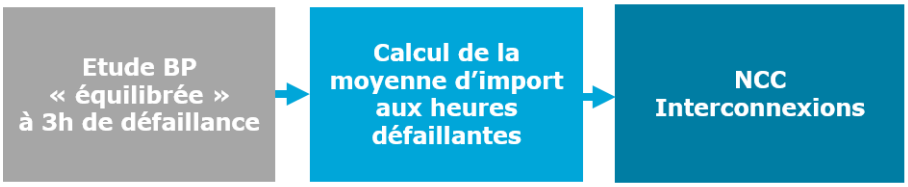


Figure 1 : Méthode de détermination de la contribution des interconnexions présentée en GT du 19/10/18

Lors de la Commission d'Accès aux Marchés du 6 décembre 2018, RTE a annoncé qu'une modification des hypothèses pourrait impliquer une modification des paramètres du mécanisme pour les années dont les échanges ne sont pas encore ouverts.

L'hypothèse d'une entrée en service d'ElecLink à l'été 2020 figurant dans l'édition 2018 du Bilan prévisionnel correspondait à la meilleure anticipation de RTE lors de cet exercice. En cohérence avec le choix récent d'ElecLink de participer explicitement au mécanisme de capacité à partir du 1er janvier 2021, RTE considère désormais comme hypothèse centrale pour le paramétrage du mécanisme de capacité une date d'entrée en service d'ElecLink au 1er janvier 2021. De nouvelles simulations de l'équilibre offre demande basées sur cette hypothèse actualisée ont été réalisées en conséquence.

Toutes choses égales par ailleurs, ces nouvelles simulations indiquent que l'actualisation de l'hypothèse concernant la date d'entrée en service d'ElecLink implique une diminution de la contribution de la frontière avec la Grande-Bretagne de 60MW sur l'année 2020.

La date de participation explicite de l'interconnexion ElecLink au mécanisme de capacité français, indiquée dans l'accord de participation signé entre ElecLink et RTE, est utilisée par RTE pour réviser ses hypothèses initiales relatives à la contribution des interconnexions au mécanisme de capacité par rapport à celles figurant dans le bilan prévisionnel de 2018. La révision et la publication des nouvelles valeurs relatives à la contribution des interconnexions au mécanisme de capacité français sont réalisées conformément à l'article B.1.5.5 des Règles relatives au mécanisme de capacité. Les hypothèses retenues par RTE sur la date d'entrée en service d'ElecLink n'engagent que RTE et ne peuvent être considérées comme prévalant sur les communications officielles d'ElecLink à ce sujet.